Assemblée générale

Distr. générale
20 avril 2017

Soixante et onzième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 avril 2017

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/717/Add.1)*]

71/283. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010, 66/257 du 9 avril 2012, 67/253 du 12 avril 2013, 68/264 du 9 avril 2014, 69/272 du 2 avril 2015 et 70/255 du 1er avril 2016,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Ayant également examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies »[3] ainsi que la note par laquelle le

[1] A/71/729.
[2] A/71/820.
[3] A/71/731.

Merci de recycler

Secrétaire général transmettait ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport[4],

1. *Prend acte* du sixième rapport du Secrétaire général sur le système d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies[1] ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] ;

3. *Insiste* sur le respect de la Charte des Nations Unies et sur celui de ses résolutions et des règles et règlements, élément parmi les plus importants de l'application du principe de responsabilité ;

4. *Souligne* le rôle indispensable que jouent les mécanismes de contrôle interne et externe dans le cadre des audits qui sont menés régulièrement et des recommandations qui sont formulées, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations des organes de contrôle, qui visent à renforcer la manière dont la direction assure le suivi des activités pour lesquelles elle doit rendre des comptes, est un élément essentiel d'un système efficace d'application du principe de responsabilité ;

5. *Se félicite* des travaux que mène le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour établir une seule série de définitions, devant être approuvées d'un commun accord par l'ensemble des entités des Nations Unies, des concepts de fraude et de fraude présumée, et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'encourager la poursuite de ces travaux pour que cette série de définitions puisse être arrêtée le plus rapidement possible et d'en rendre compte à la faveur du septième rapport ;

6. *Se félicite également* de l'établissement, par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que de la mise à jour de la politique de protection contre d'éventuelles représailles, et prie le Secrétaire général de les renforcer et de rendre compte dans le septième rapport de leur mise en œuvre et des effets produits par les mesures prises ;

7. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une évaluation complète des risques de fraude d'ici à la mi-2017 afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et des mesures internes de façon à lutter contre la fraude au Siège et dans les missions, et de fournir le point de la question dans le septième rapport ;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'actualiser les instruments juridiques utilisés dans le cadre des relations avec des tiers tels que fournisseurs et partenaires d'exécution, en accordant une attention particulière aux clauses et dispositions antifraude ;

9. *Constate* les progrès faits par l'Organisation dans la mise en place du système de gestion du risque institutionnel, y compris dans les opérations de maintien de la paix, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le système soit pleinement mis en place dans toutes les opérations de maintien de la paix et de faire

[4] A/71/731/Add.1.

le point de la question dans le septième rapport sur le système d'application du principe de responsabilité ;

10. *Reconnaît* qu'il importe de poursuivre l'élaboration des directives sur l'établissement d'accords avec les donateurs et les partenaires d'exécution, y compris la mise à jour des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Se félicite* que les mesures de protection contre d'éventuelles représailles aient été mises à jour et insiste sur le fait qu'elles doivent faire l'objet d'une campagne de communication claire et être effectivement mises en œuvre et respectées, afin de garantir une culture de protection et d'améliorer l'application du principe de responsabilité dans l'Organisation ;

12. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes et les modalités d'intervention de l'Organisation pour que le signalement des fautes graves soit encouragé, que les dénonciateurs d'abus soient protégés contre les représailles et que des mesures soient prises pour éviter les représailles ;

13. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité ;

14. *Constate* que le Secrétaire général n'a fait figurer, dans le sixième rapport, aucun plan détaillé, assorti d'échéances et d'objectifs d'étape clairement définis, qui viserait à intégrer la gestion axée sur les résultats dans les pratiques de travail de l'Organisation, et prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer un tel plan dans le septième rapport ;

15. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 70/255 et prie le Secrétaire général de continuer à utiliser le mécanisme permettant de suivre l'état d'avancement de l'application de ses résolutions relatives aux questions administratives et budgétaires, et de faire figurer des informations complètes sur l'application de ces résolutions dans le rapport biennal sur l'exécution des programmes ;

16. *Réaffirme* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires et le système de gestion de la performance du personnel sont des outils majeurs du système d'application du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général d'y incorporer des objectifs de performance spécifiques, mesurables et assortis de délais, afin qu'ils puissent véritablement devenir de puissants instruments de responsabilisation ;

17. *Souligne* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires et le prie également de lui rendre compte de la question dans le septième rapport ;

18. *Souligne* que le Secrétaire général doit remédier aux lacunes du système actuel de délégation de pouvoirs en définissant précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours aux mécanismes systémiques de communication de l'information concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant des mesures en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir ;

19. *Rappelle* le paragraphe 23 de sa résolution 70/255 et prie de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel des éléments

circonstanciés concernant les résultats obtenus grâce aux mesures prises pour renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, ainsi qu'une évaluation concernant l'état d'avancement de réformes essentielles, les effets de celles-ci sur le dispositif, y compris pour ce qui est de la gestion du risque institutionnel et des contrôles antifraude et anticorruption, et les mesures complémentaires qui s'imposent pour améliorer encore l'application du principe de responsabilité au Secrétariat ;

20. *Prie* à cet égard le Secrétaire général d'informer la Cinquième Commission, durant la partie principale de la soixante-douzième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement du septième rapport.

74e séance plénière
6 avril 2017